



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2017)08_fr final

7 juin 2017

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

3^{ème} rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période 18 mars 2016 – 12 mai 2017)

Adopté par le Comité de Lanzarote le 12 mai 2017

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)
F- 67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int

www.coe.int/lanzarote

Table des matières

I	Composition du Comité de Lanzarote.....	5
II	Fonctions du Comité de Lanzarote	6
A	La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote	6
	1. <i>Elaboration du 1^{er} rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance</i>	6
	2. <i>Elaboration et adoption du rapport spécial de mise en œuvre : Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels</i>	7
	3. <i>Elaboration et adoption d'une déclaration sur « Les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote »</i>	9
	4. <i>Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants</i>	10
	5. <i>Avis interprétatif sur « L'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) »</i>	11
	6. <i>Décisions concernant le second cycle de suivi sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels rendus possibles par les TIC »</i>	12
B	La fonction de collecte, d'analyse et d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.....	12
ANNEXES	14
	Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	14
	Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	15
	Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	21
	Annexe IV – Calendrier indicatif du 1 ^{er} cycle de suivi.....	22
	Annexe V – Avis interprétatif sur « L'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) »	24
	Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	27
	Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote	30

**3^{ème} rapport d'activités du Comité des Parties
de la Convention sur la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Comité de Lanzarote)**

(couvrant la période 18 mars 2016 – 12 mai 2017)

(adopté par le Comité le 12 mai 2017)

Réalisations principales

- Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels »
- Déclaration sur « Les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote »
- Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.
- Avis interprétatif sur « L'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) »
- Décisions concernant le second cycle de suivi sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels rendus possibles par les TIC »

1. L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « [Convention de Lanzarote](#) ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).

2. Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 14^{ème} réunion du Comité de Lanzarote (15-17 mars 2016) jusqu'à sa 18^{ème} réunion (10-12 mai 2017) (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote). Il complète les 1^{er} et 2^{ème} rapports d'activités du Comité adoptés respectivement le 11 septembre 2014 et le 17 mars 2016.

5. La Présidence du Comité a été assumée par M. Claude Janizzi (Luxembourg) sur l'ensemble de la période couverte par le présent rapport d'activités. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités figurent en Annexe III.

II Fonctions du Comité de Lanzarote

6. Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Elles se résument à deux tâches principales : veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Etats Parties et faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer leur capacité de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

A La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote

1. *Elaboration du 1^{er} rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance*

7. Comme cela a été expliqué dans le [1^{er} rapport d'activités](#) et dans le [2^{ème} rapport d'activités](#), le Comité de Lanzarote a décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se ferait selon une approche thématique et que le thème du suivi du premier cycle de contrôle serait axé sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance.

8. Il a aussi décidé que toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps et non d'une évaluation par pays et qu'il adoptera deux rapports de mise en œuvre du 1^{er} cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique. Ces rapports se fondent sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 26 Etats Parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement du cycle de suivi² et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un [Questionnaire Thématique](#). Les réponses reçues sont publiées [sur le site du Comité](#).

9. Le 1^{er} rapport a été adopté le 4 décembre 2015 et publié sur le [site Internet du Comité](#), accompagné de ses [annexes](#) (qui reproduisent les principaux éléments d'information sur la législation applicable). Il porte sur le cadre du droit pénal et les procédures judiciaires associées concernant les abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance (« Le cadre »).

10. Le 2^{ème} rapport de mise en œuvre portera sur les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les Stratégies »). Le Comité a entamé

² A savoir : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

ses travaux sur ce deuxième rapport au premier trimestre 2016 et les a poursuivis tout au long de la période couverte par le présent rapport d'activités. Il a, en particulier, examiné les rapports préparés sur les questions suivantes :

- sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance ;
- participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile ;
- éducation des enfants ;
- formation spécialisée ;
- programmes ou mesures d'intervention préventive ;
- contrôle préalable et recrutement ;
- interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole ;
- signalement des soupçons d'abus sexuels.

11. Le Comité de Lanzarote devrait finaliser le rapport et l'adopter lors de sa 19^{ème} réunion (25-27 octobre 2017). Le calendrier indicatif du premier cycle de suivi est reproduit en Annexe IV.

2. *Elaboration et adoption du rapport spécial de mise en œuvre : Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels*

12. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a appelé en mars 2016 à prendre une série de [mesures prioritaires visant à protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés](#).

13. Dans ce contexte, le Comité de Lanzarote a reconnu le risque important que les enfants touchés par la crise des réfugiés soient ou deviennent victimes d'exploitation ou d'abus sexuels. Il a donc décidé, lors de sa 15^{ème} réunion (14-17 juin 2016), de lancer des demandes urgentes d'information aux Etats Parties à la Convention de Lanzarote, conformément à l'article 28 de son [Règlement intérieur](#) (rapports spéciaux et situations urgentes). Un [rapport spécial](#) a été adopté à l'issue de ce processus, le 3 mars 2017, accompagné de ses annexes. Il se fonde sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 41 Etats Parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement de ce cycle de suivi urgent³ et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un [questionnaire ciblé](#). Les réponses reçues sont publiées sur le [site du Comité](#).

³ A savoir : l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

Résumé du rapport spécial de mise en œuvre « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels », adopté par le Comité de Lanzarote le 3 mars 2017

Ce Rapport spécial s'appuie sur les réponses fournies par les Parties à la Convention de Lanzarote et d'autres parties prenantes à un questionnaire ciblé, dont le but était de cartographier les mesures prises par les Parties pour faire face aux risques accrus de violence sexuelle pesant sur les enfants touchés par la crise des réfugiés. Les informations demandées portaient sur quatre grands domaines : 1) les données, 2) la prévention, 3) la protection et 4) la coopération.

Le Rapport présente quelques-uns des défis systémiques que l'arrivée en Europe d'un nombre accru de personnes en quête d'une protection internationale a cruellement mis en lumière. Ces défis peuvent avoir des conséquences particulièrement inquiétantes sur les enfants touchés par la crise des réfugiés, qui peuvent être exposés à un risque d'exploitation et d'abus sexuels. Ils sont particulièrement pertinents tant pour les enfants qui arrivent en Europe sans être accompagnés que pour ceux qui disparaissent après leur arrivée. Du fait de leur plus grande vulnérabilité, ces enfants ont en effet plus de risques de devenir victimes de violence sexuelle. Le Comité de Lanzarote félicite les Parties qui ont mis en place des procédures visant à surmonter ces défis.

Le Rapport spécial déplore que la collecte de données soit toujours aussi sporadique et incomplète dans les Parties. Il est probable que le nombre de cas d'exploitation et d'abus sexuels soit beaucoup plus élevé que ce qui est signalé. Il n'existe aucun mécanisme de collecte de données ni point de contact spécifiquement chargé de recueillir des données sur l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre d'enfants dans le contexte de la crise des réfugiés. La difficulté à collecter de telles données s'explique par divers facteurs tels qu'une capacité limitée, une formation insuffisante, le non-signalement d'abus en raison de barrières linguistiques ou d'un manque de confiance, des difficultés pratiques à déterminer le nombre d'enfants migrants présents sur le territoire. À l'évidence, des données plus exactes permettraient à tous les acteurs et parties prenantes concernés de formuler, d'adapter et d'évaluer les politiques dans ce domaine.

La répartition des enfants touchés par la crise des réfugiés est extrêmement inégale sur le continent, certaines Parties ne signalant aucun enfant migrant sur leur territoire, ou très peu, alors que d'autres en accueillent des milliers. Par conséquent, les services de protection de l'enfance de certaines Parties supportent une charge disproportionnée, tandis que d'autres n'ont pas eu l'occasion de tester leurs politiques de protection de l'enfance dans ce contexte.

Les centres d'accueil doivent apporter la protection nécessaire aux enfants, car vivre de manière prolongée dans des conditions inadaptées accroît le risque d'exposition à l'exploitation ou aux abus sexuels. Les Parties ont pris des mesures pour améliorer les structures existantes et les solutions d'hébergement pour enfants. Les initiatives dans ce domaine doivent se poursuivre pour faire en sorte que les enfants bénéficient d'une aide et d'une assistance dans un environnement non traumatisant. Le rapport réaffirme que les enfants non accompagnés doivent être séparés des adultes dans les centres d'accueil et que des mécanismes de recours solides pour dénoncer les abus doivent être efficaces.

Les Parties ont signalé qu'un certain nombre d'enfants accueillis dans des structures d'accueil disparaissent. Pour lutter contre ce phénomène préoccupant, il convient de prendre des mesures qui permettent d'identifier les enfants particulièrement exposés à ce risque et de mettre en place des protocoles spécifiques pour leur venir en aide et éviter qu'ils disparaissent. Plusieurs Parties appliquent des méthodes de prévention en

la matière en renforçant la coopération entre les autorités compétentes afin d'enregistrer les cas de disparition et de retrouver la trace des enfants disparus. Ces efforts pourraient être encore renforcés par la définition, au niveau transnational, de stratégies et de procédures communes.

Le Comité relève que de nombreux défis doivent encore être surmontés pour garantir l'adoption de mesures de prévention efficaces répondant aux besoins particuliers des enfants touchés par la crise des réfugiés. Les différences culturelles et linguistiques peuvent poser problème pour détecter les enfants présentant des signes d'exploitation et d'abus sexuels et pour donner les informations et conseils adaptés. Des dispositions adéquates devraient être prises pour veiller à ce que les enfants soient informés de leurs droits, des structures où ils peuvent être pris en charge et des procédures qui leur sont ouvertes, dans une langue qu'ils comprennent et dans des termes adaptés à leur culture et à leur sexe. De même, l'ensemble du personnel (professionnel comme bénévole) intervenant auprès des enfants devrait être dûment formé et soigneusement sélectionné pour apporter la meilleure protection possible aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

14. Ce rapport contient des recommandations spécifiques formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre les abus sexuels. Des pratiques prometteuses sont aussi mises en évidence.

3. *Elaboration et adoption d'une déclaration sur « Les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote »*

15. Après avoir été alerté par son Groupe de Travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants, le Comité de Lanzarote a relevé que l'enregistrement d'adresses ou de noms de domaine internet qui, de manière flagrante, font la publicité ou la promotion de matériels ou d'images d'abus sexuels à l'encontre d'enfants ou d'infractions établies en vertu de la Convention de Lanzarote est une question grave et inacceptable, justifiant l'adoption d'une déclaration sur le sujet. Le Comité a reconnu le fait que des adresses Internet hébergent des contenus illégaux ou non était une question distincte.

16. Cette déclaration a été adoptée par le Comité de Lanzarote le 16 juin 2016.

[Déclaration sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote](#)

1. Préoccupé par l'enregistrement d'adresses internet qui, de manière flagrante, font la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants et rappelant que, le 3 juin 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une [Déclaration sur l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers \(ICANN\), les droits de l'homme et l'Etat de droit](#), qui encourageait ses Etats membres à veiller, grâce à leur appartenance au Comité consultatif gouvernemental (GAC), à ce que l'ICANN assume la responsabilité de respecter le droit et les normes internationalement reconnues dans le domaine des droits de l'homme ;

2. Rappelant que, conformément à l'article 8§2 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), « Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour prévenir ou interdire la diffusion de matériels qui font la publicité des infractions établies conformément à la présente Convention » ;

3. Affirmant qu'il est important qu'aucune adresse et qu'aucun nom de domaine internet ne fasse de manière flagrante la publicité ou la promotion de matériels ou d'images d'abus sexuels à l'encontre d'enfants ou d'infractions établies en vertu de la Convention de Lanzarote ;

Le Comité de Lanzarote :

Exhorte les Parties à la Convention à veiller à ce que l'article 8§2 de la Convention de Lanzarote soit effectivement mis en œuvre et appelle à cet effet les autorités et instances compétentes, au niveau national et/ou international, à :

a. prendre les mesures nécessaires pour identifier toute adresse internet faisant de manière flagrante la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote ;

b. prendre les mesures nécessaires pour supprimer toute adresse internet de ce type et empêcher l'enregistrement de nouvelles adresses du même ordre.

17. La Déclaration a par la suite été promue au sein de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), notamment par l'intermédiaire de représentants au Comité consultatif gouvernemental (GAC).

4. Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants

18. Le Groupe de Travail du Comité de Lanzarote sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels commis à l'encontre d'enfants a poursuivi ses travaux de réflexion tout au long de la période couverte par le présent rapport d'activités. Il a identifié un certain nombre de tendances qui ont été présentées au Comité de Lanzarote lors de sa 15^{ème} réunion (14-17 juin 2016), à savoir :

- la contrainte et l'extorsion sexuelles ;
- l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (paiements et phénomène des proxénètes adolescents, dénommés « lover boys ») ;
- la violence sexuelle entre pairs ;
- les images et les contenus sexuels autoproduits (SGIM) par des enfants de leur propre initiative ;
- l'exploitation et les abus sexuels en ligne (à distance) et en direct concernant des enfants ;
- l'échange de propos sexuels en ligne / le « sexting » ;
- le « bad hosting » (mauvaises pratiques des services d'hébergement) ;
- l'anonymat et le cryptage des données/l'utilisation du dark web ;
- la réalité virtuelle ;
- le phénomène de la prise de photographies/ou de vidéos d'enfants nus à des fins de gratification sexuelle ;
- les contenus audio et écrits ;

- l’indemnisation des victimes ;
- la conservation des données ;
- l’extraterritorialité et les divergences liées à la variabilité des âges légaux pour entretenir des activités sexuelles.

19. Le Groupe de Travail a notamment examiné si et comment ces tendances sont couvertes par la Convention de Lanzarote et par la [Directive de l’UE relative à la lutte contre les abus sexuels, et l’exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie](#).

20. Pour donner suite à ses travaux, le Groupe de Travail a proposé trois types possibles de mesures sur la plupart des tendances susmentionnées (adoption d’avis pour compléter la Convention de Lanzarote ; organisation d’activités de sensibilisation ; approfondissement par des recherches et des études avant de décider d’actions éventuelles).

21. Les travaux du Groupe de Travail ont également été très utiles pour le choix du thème du second cycle de suivi sur « La protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels rendus possibles par les TIC » et l’élaboration d’un projet de questionnaire thématique sur ce sujet (voir point 6, ci-dessous).

5. *Avis interprétatif sur « L’applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l’encontre des enfants et facilitées par l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) »*

22. Les travaux susmentionnés du Groupe de Travail sur les tendances en matière d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre des enfants ont également permis l’élaboration de l’[avis interprétatif sur « L’applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l’encontre des enfants et facilitées par l’utilisation des technologies de l’information et de la communication \(TIC\) »](#) adopté par le Comité de Lanzarote le 12 mai 2017.

23. Cet avis reconnaît notamment que les TIC « ont créé de nouveaux outils permettant aux délinquants sexuels de cibler des enfants et de leur nuire, et qu’à l’époque de l’adoption de la Convention de Lanzarote, ces moyens n’étaient pas aussi connus que de nos jours ». Il rappelle aussi que « les enfants peuvent être exposés à de nombreux risques en ligne identiques à ceux qu’il courent hors ligne, comme le fait d’être persuadés de s’engager dans un comportement sexuel explicite (réel ou simulé), le fait d’être recrutés pour participer à des spectacles pornographiques ou d’être contraints d’y participer, ou le fait d’avoir à assister à des abus ou des activités sexuelles ».

24. L’avis souligne également que « de nombreux enfants sont victimes d’exploitation et d’abus sexuels de multiples façons : ils sont victimes à la fois des délinquants qui commettent des abus sexuels physiques à leur encontre et des délinquants qui produisent, diffusent, exigent, commandent, vendent ou achètent, échangent, téléchargent ou diffusent en streaming du contenu relatif à de l’exploitation sexuelle et à des abus sexuels à l’encontre d’enfants, ou qui, par le biais d’autres TIC, assistent et contribuent à l’exploitation sexuelle et aux abus sexuels contre ces enfants ».

25. Enfin, cet avis dit en particulier que « les infractions mentionnées dans la Convention de Lanzarote restent érigées en infractions pénales par le droit interne de la même manière, quels que soient les moyens utilisés par les délinquants sexuels pour les commettre, que ce soit par l'utilisation des TIC ou non, même lorsque le texte de la Convention de Lanzarote ne mentionne pas expressément les TIC ».

26. Le texte complet de l'avis est reproduit en Annexe V au présent rapport d'activités.

6. *Décisions concernant le second cycle de suivi sur « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels rendus possibles par les TIC »*

27. Le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer son deuxième cycle de suivi à « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels rendus possibles par les TIC » en mettant l'accent en particulier sur les images et/ou vidéos sexuellement explicites auto-produites et la coercition et/ou l'extorsion sexuelles faites sur la base de celles-ci. A cet effet, il a préparé un projet de questionnaire thématique qui, une fois adopté, sera adressé aux Parties à la Convention de Lanzarote lançant ainsi le cycle de suivi au moment du lancement de ce cycle de suivi⁴.

B La fonction de collecte, d'analyse et d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

28. Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expérience et de bonnes pratiques entre les Etats pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. A cet égard, le Comité peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations ou des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention.

29. Dans ce contexte, dans la période couverte par le présent rapport d'activités, le Comité de Lanzarote⁵ a effectué une visite d'étude à Interpol (Lyon, France, 22 novembre 2016) suite à l'invitation de ce dernier. Cette visite avait pour objectif, pour les membres du Comité de Lanzarote, de connaître le fonctionnement et les activités d'Interpol en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a été l'occasion d'échanges notamment sur les travaux menés par Interpol relatifs à la situation des enfants migrants non accompagnés et à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Différentes interventions ont également présenté la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle

⁴ Depuis l'adoption du présent rapport d'activités, il convient de noter que, puisqu'aucune objection n'a été soumise sur le questionnaire dans le délai imparti, celui-ci est considéré avoir été adopté le 2 juin 2017. Le délai pour les Parties pour y répondre est fixé au 25 octobre 2017 et, dans un délai de 2 mois après la date d'enregistrement des réponses de la Partie concernée, d'autres parties prenantes (en particulier la société civile) peuvent soumettre des commentaires sur ces réponses.

⁵ Les membres du Comité de Lanzarote pouvaient se faire accompagner, pour cette visite d'étude, d'un représentant des forces de l'ordre de haut niveau.

des enfants mise en place par Interpol, le système de notices ainsi que les productions BASELINE, IWOL et CAPSEND. Enfin, cette visite a permis d'envisager une coopération accrue entre le Comité et Interpol, en particulier son Unité de la pédocriminalité (le programme est disponible en [ligne](#)).

30. En outre, des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à divers événements extérieurs organisés à l'initiative des Etats ou d'autres parties prenantes, afin de faciliter l'échange de vues et d'expérience sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe VI). Enfin, plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité (voir Annexe VII).

* * *

ANNEXES

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

- **Réunions plénières**

15^{ème} réunion : Strasbourg, 14-16 juin 2016

16^{ème} réunion : Lyon, 23-25 novembre 2016

17^{ème} réunion : Strasbourg, 1-3 mars 2017

18^{ème} réunion : Strasbourg, 10-12 mai 2017

- **Réunions du Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants**

3^{ème} réunion : Strasbourg, 28 avril 2016

4^{ème} réunion : Strasbourg, 6 octobre 2016

5^{ème} réunion : Strasbourg, 1^{er} février 2017

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 12 mai 2017)

1. MEMBRES

ETATS PARTIES A LA CONVENTION

ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of Children's Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ALLEMAGNE

Ms Garonne BEZJAK
Staff Counsel
Division II A 7
Criminal Law (Criminology, Prevention and Offences against sexual self-determination)
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

ANDORRE

Mme Rebeca ARMENGOL ASENJO
Psychologue
Unité spécialisée dans la protection de l'enfance
Service responsable de l'enfance et de l'adolescence
Ministère des Affaires sociales, de la Justice et de l'Intérieur

AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service ad interim
Service for Criminal Policy
Ministry of Justice

BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVCANIN-MARIĆ
High Expert Associate
Sector for Human Rights
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIE

Mr. Alexander ZHEKOV
State Expert
State Agency for Child Protection

CROATIE

Ms Ana VLAHOVIĆ STANIĆ
Head of Department
Department for Substantive Criminal and Misdemeanour Regulations
Directorate for Criminal Law and Probation
Ministry of Justice

CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
Head of Section for Families and Children
Social Welfare Services
Ministry of Labour, Welfare & Social Insurance

DANEMARK

Ms Marie MØLSTED
Special Consultant
Criminal Law Division
Ministry of Justice

ESPAGNE

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Head of Department for Justice Affairs in the European Union and International Organisations
Ministry of Justice

ESTONIE

Ms Brit TAMMISTE
Adviser
Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint au chef de la mission pour les
négociations
Direction des affaires criminelles et des
grâces
Ministère de la justice

GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social
Welfare
Centre for the Study and Prevention of
Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HONGRIE

Ms Csenge Diána TÓTH
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for Criminal
Law Codification
Ministry of Justice

ISLANDE

Mr Braji GUÐBRANDSSON
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Head of the Division for General and
Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

**« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACEDOINE »**

Ms Elka TODOROVA
Ministry of Labour and Social Policy

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER
Second Secretary
Unit for Human Rights and International
Humanitarian Law
Office for Foreign Affairs

LITUANIE

Ms Asta ŠIDLAUSKIENĖ
Expert
Child Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant / Service
des relations internationales
Ministère de l'Education nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse

MALTE

Mr Andy ELLUL
Advocate & Legal Consultant
Ministry for Family and Social Solidarity

REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Cristina LESNIC
Head of General Department for
International Relations and European
Integration
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Mme Justine AMBROSINI
Chef de Division
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

PAYS-BAS

Ms Annemarie KOKS
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLOGNE

Mr Kuba SEKOWSKI
Legal Counsel
Chief Specialist
European Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
Civil Justice Unit
International Affairs Department
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgueny SILYANOV
Head of the Department for Children's
Rights Protection State Policy
Ministry of Education and Science

SAINT-MARIN

Mme Sylvie BOLLINI
Premier Secrétaire (Diplomate)
Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Advisor
Ministry of Labour, Employment,
Veterans and Social Issues

SLOVAQUIE

Mr Karel MOLIN
Director
National Coordination Centre for
Resolving the Issues of Violence against
Children
Ministry of Labour, Social Affairs and
Family

SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Undersecretary
Department for International
Cooperation and EU Law
Ministry of Justice

SUÈDE

Mr Mihail STOICAN
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

SUISSE

Ms Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et police

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Martina LIČKOVÁ
International Cooperation Department
Ministry of Justice

TURQUIE

Mr Tuğrul UZUN
Rapporteur Judge
Directorate General for International Law
and Foreign Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring of the
Implementation of the UN Convention on
Children's Rights
Ministry of Social Policy

2. PARTICIPANTS

2.1 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE NON PARTIES A LA CONVENTION

ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
Head of Human Rights and
Humanitarian Issues Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Chief of Staff
State Committee on Family, Women and
Children Affairs

IRLANDE

Pas de nomination officielle

NORVÈGE

Pas de nomination officielle

ROYAUME-UNI

Pas de nomination officielle

2.2 ETATS OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CANADA

Pas de nomination officielle

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Pas de nomination officielle

JAPON

Ms Hoshie SHINOZAKI
Superintendent, Assistant Director
Juvenile Division Community Safety
Bureau
National Police Agency of Japan

MEXIQUE

Pas de nomination officielle

SAINT-SIÈGE

Mme Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de
l'enfance (BICE)
Genève, Suisse

2.3 ETAT AYANT DEMANDE D'ADHERER A LA CONVENTION

MAROC

M. Mohamed AIT AAZIZI
Directeur de la Protection de la Famille,
de l'Enfance et des Personnes Agées
Ministère de la Solidarité, de la Femme,
de la Famille et du Développement
Social

2.4 PARTENARIATS DE VOISINAGE

JORDANIE

Mr Mohamed MOQDADI
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

TUNISIE

Mme Nidhal HLAYEM
Chargée du service des études, rapports
et législations
Sous-direction des droits de l'enfant
Ministère des Affaires de la Femme, de
la Famille et de l'Enfance

2.5 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)

Ms Astrid PODSIADLOWSKI
Head of Child Rights Sector
Equality and Citizens Rights Department

CONSEIL DES ETATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Ms Turid HEIBERG
Senior Adviser & Head of the Unit for
Children at Risk (CAR)

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Strategic Analyst
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre and fight
against child sexual exploitation

INTERPOL

Mr Björn SELLSTRÖM
Coordinator of the Crimes against
Children Team
Organised and Emerging Crime /
Vulnerable Communities Office

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Mme Delphine COUVEINHES-
MATSUMOTO
Spécialiste de programme
Direction « affaires politiques et
gouvernance démocratique » (DAPG)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Dr Dinesh SETHI
Programme Manager Violence and
Injury Prevention
Division of Non Communicable Diseases
and Promoting Health through the Life-
Course
WHO Regional office for Europe

**RESEAU EUROPEEN DES
INSTITUTIONS NATIONALES DE
PROMOTION ET DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

Ms Debbie KOHNER
Secretary General
Permanent Secretariat

**RESEAU EUROPEEN DES
OMBUDSMANS POUR ENFANTS
(ENOC)**

Ms Leda KOURSOU MBA
Commissioner for the Protection of
Children's Rights
Cyprus

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for Central and
Eastern Europe and Commonwealth of
Independent States (CEE/CIS)

UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

**UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS (UIT)**

Ms Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

**2.6 INSTITUTIONS ET ORGANES DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Baroness Doreen MASSEY
Présidente de la sous-commission
sur les enfants
Commission des questions sociales,
de la santé et du développement
durable

**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

Mr Johan van den HOUT
Congress Thematic Spokesperson on
Children

**COMMISSAIRE AUX DROITS DE
L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS
Council of Europe Commissioner for
human rights

**COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA
CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE ET
DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ
SOCIALE (T-SG)**

Ms Karolina KIRINCIC ANDRITSOU
2nd Vice-chair / Vice-présidente
General Secretariat for Social Security
Directorate for Interstate Social Security,
Division for Bilateral Conventions and
Relations with International Organisations
in the field of Social Security
Ministry of Labour, Social Security and
Social Solidarity
Greece

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES
DROITS DE L'HOMME (CDDH)**

Mr Joan FORNER ROVIRA
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Andorra to
the Council of Europe

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES
PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

Pas de nomination officielle

**COMITÉ EUROPÉEN DE
COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)**

Mr Francisco Javier FORCADA
MIRANDA
Legal Advisor
Directorate-General
International Legal Co-operation and
Interfaith Relations
Ministry of Justice
Madrid, Spain

**COMITÉ DE LA CONVENTION
CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law and
Judicial Cooperation
Ministry of Justice
Romania

**CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Anna RURKA
Présidente de la Conférence des OING

**CONSEIL CONSULTATIF POUR LA
JEUNESSE**

Ms Tinna RÓS STEINSDÓTTIR
European Alliance of Young Men's
Christian Association
Brussels, Belgium

3. OBSERVATEURS

INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ
Vice-Chair
ECPAT International Board of Trustees

**eNACSO (Alliance d'ONG
européennes pour la sécurité des
enfants en ligne)**

Mr Miguel TORRES GARCIA
Chief Operation Officer

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC Policy
Center**

Mr Joseph VARUGHESE
Director-General

**INHOPE FOUNDATION (The
International Association of Internet
Hotlines)**

Ms Samantha WOOLFE
Projects Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
Legal Counsel

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

Depuis le 3 mars 2017

Président : M. Claude JANIZZI, Luxembourg
Vice-président : M. George NIKOLAIDIS, Grèce
Membres : Mme Christel DE CRAIM, Belgique
Mme Sylvie BOLLINI, Saint-Marin
M. Stevan POPOVIĆ, Serbie

Du 17 mars 2016 au 3 mars 2017

Président : M. Claude JANIZZI, Luxembourg
Vice-présidente : Mme Ina VERZIVOLLI, Albanie
Membres : Mme Martina KLEIN, Autriche
Mme Christel DE CRAIM, Belgique
Mme Sylvie BOLLINI, Saint-Marin

Liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)

M. Claude JANIZZI, Luxembourg

Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

M. Charlie AZZOPARDI, Malte (jusqu'au 3 mars 2017)
Mme Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal (depuis le 3 mars 2017)

Annexe IV – Calendrier indicatif du 1^{er} cycle de suivi

Réunion du Comité	Réponses aux questions à l'ordre du jour de la réunion
8-10 avril 2014	Tour d'horizon des réponses au Questionnaire « Aperçu général » (QAG) - en particulier des questions 1, 3, 5 et 6
1^{er} sous-thème / 1^{ère} partie du rapport de mise en œuvre	
9-11 septembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> - 10 (infraction pénale d'abus sexuels) - 11 (responsabilité des personnes morales)
2-4 décembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> - 1 (collecte de données) - 9.a (garanties juridiques pour aider et protéger la victime) - 12 (circonstances aggravantes) - 13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales) - 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
17-19 mars 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT <ul style="list-style-type: none"> - 1 (collecte de données) - 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
15-17 juin 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) du QT Evaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
1-4 décembre 2015	Finalisation et adoption du rapport concernant le 1^{er} sous-thème

2^{ème} sous-thème / 2^{ème} partie du rapport de mise en œuvre	
15-17 mars 2016	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 4 (sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance) – 6 (participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile) – 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive)
14-16 juin 2016	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 2 (éducation des enfants) – 5 (formation spécialisée) – 8 (signalement des soupçons d'abus sexuels)
23-25 novembre 2016	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive) du QT
1-3 mars 2017	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 8 (signalement des soupçons d'abus sexuels) du QT Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 3 (contrôle préalable et recrutement) – 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole)
26-27 octobre 2017	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2^{ème} sous-thème

Annexe V – Avis interprétatif sur « L'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) »

Adopté par le Comité de Lanzarote le 12 mai 2017

1. Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont créé de nouveaux outils permettant aux délinquants sexuels de cibler des enfants et de leur nuire, et qu'à l'époque de l'adoption de la Convention de Lanzarote, ces moyens n'étaient pas aussi connus que de nos jours, et reconnaissant également que les TIC sont en évolution constante et rapide ;
2. Conscient que les enfants utilisent de plus en plus les TIC, en particulier les médias sociaux et les applications de messagerie mobile, pour communiquer et pour nouer des relations, ce qui peut, dans certains cas, les amener à entrer en contact avec des délinquants sexuels ;
3. Reconnaissant les besoins spécifiques liés au développement des enfants qui ont commis des infractions à caractère sexuel par le biais des TIC, afin de traiter leurs problèmes de comportement sexuel ;
4. Conscient que les enfants peuvent être exposés à de nombreux risques en ligne identiques à ceux qu'il courent hors ligne, comme le fait d'être persuadés de s'engager dans un comportement sexuel explicite (réel ou simulé), le fait d'être recrutés pour participer à des spectacles pornographiques ou d'être contraints d'y participer, ou le fait d'avoir à assister à des abus ou des activités sexuelles ;
5. Soulignant que de nombreux enfants sont victimes d'exploitation et d'abus sexuels de multiples façons : ils sont victimes à la fois des délinquants qui commettent des abus sexuels physiques à leur encontre et des délinquants qui produisent, diffusent, exigent, commandent, vendent ou achètent, échangent, téléchargent ou diffusent en streaming du contenu relatif à de l'exploitation sexuelle et à des abus sexuels à l'encontre d'enfants, ou qui, par le biais d'autres TIC, assistent et contribuent à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels contre ces enfants ;
6. Conscient de l'effet néfaste durable qu'ont sur les victimes les infractions sexuelles contre les enfants facilitées par l'utilisation des TIC, compte tenu du fait que les matériels véhiculant des abus sexuels contre les enfants, tels que les images et les vidéos, restent et continuent souvent d'être diffusées en ligne bien après que les abus sexuels physiques ont été commis ;
7. Reconnaissant le caractère transnational fréquent des infractions sexuelles commises contre des enfants qui sont facilitées par les TIC, et le fait que ce facteur puisse compliquer l'identification des victimes et la poursuite des délinquants ;
8. Rappelant que la Convention de Lanzarote dispose que les Parties protègent les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels ;

9. Soulignant, à cet égard, que les Parties veillent à ce que le bien-être et l'intérêt supérieur des enfants soient protégés nonobstant la manière dont ceux-ci ont été victimes, ou le moyen utilisé pour permettre ou faciliter l'exploitation ou les abus dont ils ont été victimes ;

10. Soulignant que l'exploitation sexuelle et les abus sexuels à l'encontre des enfants « facilités par l'utilisation des TIC » renvoient aux moyens qui sont utilisés par les délinquants ciblant des enfants pour commettre les infractions qui sont couvertes par la Convention de Lanzarote et qu'ils ne créent pas de nouvelles infractions sur le fond ;

11. Conscient que les Parties décident comment elles traitent les infractions couvertes par la Convention de Lanzarote dans leur cadre juridique national ;

Le Comité dit que :

12. Les infractions mentionnées dans la Convention de Lanzarote restent érigées en infractions pénales par le droit interne de la même manière, quels que soient les moyens utilisés par les délinquants sexuels pour les commettre, que ce soit par l'utilisation des TIC ou non, même lorsque le texte de la Convention de Lanzarote ne mentionne pas expressément les TIC ;

13. En mettant en œuvre la Convention de Lanzarote, les Parties devraient assurer une réponse appropriée aux développements technologiques et utiliser tous les outils, mesures et stratégies appropriés pour prévenir et combattre efficacement les infractions sexuelles à l'encontre d'enfants qui sont facilitées par l'utilisation des TIC ;

14. Pour que les enquêtes et les poursuites en matière d'infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants facilitées par l'utilisation des TIC soient efficaces, des ressources devraient être allouées et une formation fournie aux autorités responsables des enquêtes et des poursuites ;

15. En plus du dommage immédiat causé à la victime, il convient d'être dûment attentif aux effets durables que les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants facilitées par l'utilisation des TIC peuvent avoir sur les victimes, étant donné la permanence en ligne des matériels relatifs aux abus sexuels et aux infractions sexuelles commis à l'encontre des enfants longtemps après que l'acte a été commis ;

16. Les Parties mettent en place ou adaptent des programmes ou mesures d'intervention pour répondre aux besoins spécifiques liés au développement des enfants qui ont commis des infractions à caractère sexuel par l'intermédiaire des TIC dans le but de s'attaquer à leurs problèmes de comportement sexuel ;

17. Les Parties encouragent le secteur privé travaillant dans le domaine des TIC à contribuer à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants qui sont facilités par l'utilisation des TIC ;

18. Les Parties, conformément à l'article 10 de la Convention, encouragent la coopération entre les pouvoirs publics compétents, la société civile et le secteur privé afin de mieux prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels des enfants qui sont facilités par l'utilisation des TIC ;

19. Les Parties, conformément à l'article 38 de la Convention, coopèrent afin de faire face au caractère transnational fréquent des infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants facilitées par l'utilisation des TIC.

Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

2016

5-6 avril	Conférence à haut niveau : « <i>Atteindre les sommets pour les droits de l'enfant</i> », <i>Sofia</i>	Mme Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe
23 avril	Séminaire « <i>Les Avocats se réunissent pour défendre les enfants</i> », dans le cadre du Partenariat de voisinage entre le Conseil de l'Europe et les pays du Sud de la Méditerranée, <i>Rabat</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
12 mai	Séminaire « <i>Violence à l'égard des femmes, Exploitation et abus sexuels à l'encontre des enfants, Traite des êtres humains – Cadre juridique et institutionnel tunisien à la lumière des conventions du Conseil de l'Europe</i> », dans le cadre du Partenariat de voisinage entre le Conseil de l'Europe et les pays du Sud de la Méditerranée, <i>Tunis</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
26 mai	Colloque « <i>Sexualité et droits de l'homme</i> », organisé par l'Institut International des Droits de l'Homme, <i>Angers</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
28 juin	Conférence « <i>Enfant, Europe, Urgence Protection et avenir des enfants migrants : un défi pour l'Europe</i> », organisée par le Défenseur français des droits, le Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC) et le Conseil de l'Europe, <i>Paris</i>	Mme Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe
19 juillet	Réunion sur le « <i>rôle des associations pour la prévention et la protection des enfants contre les violences</i> », <i>Tunis</i>	M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe
28-29 septembre	1 ^{ère} réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), <i>Strasbourg</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
10 octobre	Commission permanente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, <i>Strasbourg</i>	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote

9-11 novembre	Conférence de Wilton Park : « <i>La protection des enfants contre la violence : les prochaines étapes pour des stratégies efficaces</i> », <i>Steyning</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote Mme Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe
15 novembre	34 ^{ème} réunion du groupe de spécialistes d'Interpol sur les crimes contre les enfants, <i>Lyon</i>	Mme Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
18 novembre	1 ^{er} Forum Mondial des survivants, organisé par ECPAT-International, <i>Strasbourg</i>	Mme Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
1 ^{er} décembre	27 ^{ème} réunion du Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, <i>Florence</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
8 Décembre	Programme de formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie pour le Sud de la Méditerranée, Module 3, Les droits de l'homme en pratique, <i>Venise</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote
12-13 Décembre	Séminaire « <i>Violence contre les femmes et les enfants – mariage précoce, d'enfants ou forcé et violence domestique</i> », organisé par l'Equipe d'appui du Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms, <i>Strasbourg</i>	Mme Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
<u>2017</u>		
26 janvier	Commission droits de l'homme de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, <i>Strasbourg</i>	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
16-17 mars	Atelier sur les défis et les pratiques pour lutter contre les abus sexuels d'enfants en ligne, co-organisé par l'Union européenne et le Ministère de l'intérieur du Belarus, <i>Minsk</i>	Mme Maria José CASTELLO-BRANCO, membre du Comité de Lanzarote Mme Zsuzsanna RUTAI, conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe

29-31 mars	2 ^{ème} réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), <i>Strasbourg</i>	Mme Ina VERZIVOLLI, membre du Comité de Lanzarote
21 avril	Réunion du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), <i>Strasbourg</i>	Mme Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
24-25 avril	Réunion de lancement du Programme Pro Safe Sport + : « <i>Mettre fin au harcèlement sexuel et aux abus sexuels à l'encontre des enfants dans le sport</i> », <i>Strasbourg</i>	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
25 avril	Réunion de lancement du projet INTERPOL visant à soutenir les programmes régionaux de renforcement des capacités pour lutter contre le trafic des migrants dans la région des Balkans, <i>Podgorica</i>	Mme Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote
4-5 mai	Conférence internationale sur « <i>La prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants – Expériences comparées entre l'Europe et la Tunisie</i> », <i>Tunis</i>	M. Claude JANIZZI, Président du Comité de Lanzarote

Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote

2016

15^{ème} réunion (14-17 juin)

- M. John CARR, Expert indépendant : *Adresses internet faisant la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants ;*
- M. Alexander SEGER, Chef de la Division Cybercriminalité, Conseil de l'Europe : *La Convention de Budapest sur la cybercriminalité, les travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et les programmes voués à la protection contre la violence en ligne ;*
- M. Lee HIBBARD, Coordinateur pour la gouvernance de l'internet, Conseil de l'Europe : *Aperçu de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019 ;*
- Mme Corinne DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants : *Résultats de l'étude européenne et mondiale d'ECPAT sur les délinquants en déplacement : exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme ;*
- Mme Katlijn DECLERCQ, Vice-présidente du Conseil d'administration international d'ECPAT : *Forum mondial des survivants ;*
- M. Ivor FRANK et Mme Dru SHARPLING membres du panel de la *UK Independent Inquiry into Child Sexual Abuse (IICSA) : L'expérience de l'IICSA pour répondre à l'échec des institutions à protéger les enfants contre les violences sexuelles.*

16^{ème} réunion (23-25 novembre)

- M. Piers HARRISON, Chef de l'Unité « Exploitation sexuelle des enfants sur Internet » : *La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants commis sur Internet : présentation de l'Alliance mondiale WePROTECT ;*
- M. Nicolas LE COZ, Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ;
- Mme Gabriela PECKOVÁ, Parlement de la République tchèque, Membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2017

17^{ème} réunion (1-3 mars)

- Mme Katlijn DECLERCQ et Mme Ariane COUVREUR, ECPAT International : *Le rapport du projet ReACT (REinforcing Assistance to Child victims of Trafficking) – un meilleur soutien, une meilleure protection – mesures que les juristes et tuteurs peuvent prendre pour mieux identifier et protéger les enfants victimes de la traite ;*

- Mme Anastasia ATABEKOVA, Fédération de Russie : *le site web que les autorités russes ont consacré à la Convention de Lanzarote* : <http://lanzarote.rudn.ru/en/> ;
- M. Mohamed AIT AAZIZI, Maroc : *Le programme visant à protéger les enfants sur internet.*

18^{ème} réunion (10-12 mai)

- M. Sébastien BROCHOT, *Projet PedoHelp visant à comprendre et accompagner pour prévenir l'abus sexuel des enfants* ;
- Mme Petya NESTOROVA, Secrétaire Exécutive du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Conseil de l'Europe : *Présentation du 6e rapport général du GRETA sur les résultats pertinents concernant les enfants* ;
- M. Luca SCHIO, Directeur de Département, Coopération Internationale et Partenariats, Direction de la Coopération Européenne et de la Stratégie, Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), et Mme Giusi PAJARDI, Cheffe du Secrétariat de l'Accord Partiel de la CEB, Conseil de l'Europe : *Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)* ;
- Mme Clotilde TALLEU, Chargée de projets, Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES), Conseil de l'Europe : *Présentation du projet Pro Safe Sport + : Mettre fin au harcèlement et aux abus sexuels à l'encontre des enfants dans le sport* ;
- *Baroness Doreen MASSEY*, Présidente de la sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- M. Johan van den HOUT, Porte-parole thématique sur les enfants, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.